

ADMINISTRATION

Aides aux associations : Prêt Garanti par l'Etat

Le 16 mars dernier, suite à l'annonce du Président de la République faisant état d'un soutien massif à l'économie française au travers de la mise en place d'un "Prêt Garantie par l'Etat" (P.G.E.), ce sont 300 milliards d'euros qui ont ainsi été prévus.

Si cela vous a échappé, il nous semble important de vous informer que ce soutien ne concerne pas que les entreprises.

En effet, vous associations, **en contactant votre banque habituelle**, pouvez aussi bénéficier de cette aide afin de soutenir votre trésorerie.

Selon les informations recueillies sur le site de "[bpifrance](#)":

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, ou deux années de masse salariale pour les entreprises nouvelles ou innovantes.

Aucun remboursement ne sera exigé la première année.

Si au bout d'un an l'entreprise le décide, elle pourra amortir le prêt sur une à cinq années supplémentaires.

Attention, même si l'État garantit le prêt à 90 %, la décision d'accorder ou non le prêt est prise par la banque que vous aurez sollicité, après étude du dossier comme pour un crédit traditionnel, avec les ratios d'endettement classiques.

En cas de difficultés pour obtenir de ce prêt, les entreprises peuvent solliciter le Médiateur du crédit pour débloquer la situation.

I. Comment effectuer la demande ?

- Prendre contact avec votre conseiller bancaire habituel
- Effectuer votre demande au regard de votre situation actuelle
- Bien rappeler que le taux d'intérêt du prêt octroyé doit être à « prix coutant »

Ressources :

FAQ du Ministère de l'Education et de la jeunesse :

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/foire_aux_questions_-_pre_t_garanti_par_l_etat.pdf